

DECISION DU PRESIDENT
2025DECISION77

Objet : Contrat avec Natural Clean pour une prestation ménage au château d'Apremont pour la saison 2025.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat établi avec Natural Clean - Mme Anne-Sophie MORISSEAU : 13D Rue du stade 85670 Saint-Etienne-du-Bois, pour une prestation ménage au château d'Apremont pour la saison 2025.

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat établi avec Natural Clean - Mme Anne-Sophie MORISSEAU : 13D Rue du stade 85670 Saint-Etienne-du-Bois, pour une prestation ménage au château d'Apremont pour la saison 2025, à savoir :

- Un forfait pour un grand nettoyage en début de saison
- 3 passages hebdomadaires du 7 juin au 4 juillet
- 5 passages hebdomadaires du 5 juillet au 31 août.

Pour un montant total de 5 580 €.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 27 mai 2025 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.